

COMMUNE DE VOUJEAUCOURT

Mercredi 25 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – Richard SENAC – Colette SANCEY - Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT – Alain MONNIEN – Véronique EL REZZI – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI (départ à 19 heures)

Absents excusés : Madame Maryline GINESTE - Monsieur François GHIELMINI - Madame Isabelle TROESCH – Monsieur Joël BARTHOULOT

Procurations :

Madame Maryline GINESTE adonné procuration à Madame Joëlle PRETOT

Monsieur François GHIELMINI a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ

Madame Isabelle TROESCH a donné procuration à Madame Martine VOIDEY

Secrétaire : Madame Corinne PETER

23 membres en exercice

19 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Martine VOIDEY indique que des documents complémentaires ont été adressés par mail mardi.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2016

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu.

Madame Corinne PETER remarque une petite erreur page 13. Le prénom de Madame Christine BEAUFILS a été remplacé par celui de Corinne.

Moyennant la correction de cette erreur, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du maire.

Décision n° 12 du 25 mars 2016 : Le marché relatif aux travaux de création d'une aire collective de jeux est confié à l'entreprise PROLUDIC, 181 rue des Entrepreneurs, ZI l'Etang Vignon – 37210 VOUVRAY, pour un montant de 13 898,95 € H.T. soit 16 678,74 € T.T.C.

Décision n° 13 du 31 mars 2016 : La fourniture et la pose des luminaires dans la zone de la Cray sont confiées à l'entreprise SAG VIGILEC, sise ZI la Cray, 3B rue de la Cray – 25420, VOUJEAUCOURT- pour un montant de 43 224,00 € H.T., soit 51 868,80 € T.T.C.

Décision n° 14 du 31 mars 2016 : La fourniture et la pose des bandes rugueuses à la Charmotte sont confiées à la société SIGNATURE, sise 75 rue de Seurre – 21200 - BEAUNE - pour un montant de 5 940,00 € H.T., soit 7 128,00 € T.T.C.

Décision n° 15 du 31 mars 2016 : Les aménagements de sécurité rue de la Gare, rue de Mathay, rue du Pont et rue du Temple sont confiés à la société SIGNATURE, sise 75 rue de Seurre – 21200, BEAUNE - pour un montant de 4 519,66 € H.T., soit 5 423,59 € T.T.C.

Décision n° 16 du 31 mars 2016 : La fourniture et la pose des équipements de sonorisation et d'éclairage du Temple de Voujeaucourt sont confiés à l'entreprise STRASSER, 13 rue du Port, BP 77344 – 25207 MONTBELIARD CEDEX pour un montant de 16 988,95 € HT soit 20 386,74€ TTC.

Décision n° 17 du 8 avril 2016 : Les travaux de réfection de la chaussée et d'aménagement des passages piétons PMR (Personnes à Mobilité Réduite) rue de la Cray sont confiés à la société EUROVIA, Agence Montbéliard, 119 Faubourg de Besançon, BP 196, 25203 MONTBELIARD CEDEX - pour un montant de 26 657,50 € H.T., soit 31 989,00 € T.T.C.

Décision n° 18 du 8 avril 2016 : Le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la passerelle piétonne est attribué au cabinet BEJ SAS, 40 rue Perlinski – 25400 AUDINCOURT pour un montant des honoraires estimé à 9 200,00 € HT, soit 11 040,00 € TTC.

Décision n° 19 du 18 avril 2016 : Les lots du marché de travaux concernant l'aménagement de la place de l'Eglise et du Temple ont été attribués comme suit :

- **Lot n° 1 : Terrassement/Voirie** - Entreprise LINGENHELD SAS, rue Amédée Bollé, 68127, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE pour un montant de 628 729, 00 € HT soit 754 546,80 € TTC pour le marché de base. Les options « pierre de parement » pour un montant de 17 370,00 € H.T et « couverture en zinc » pour un montant de 4 230,00 € H.T. seront éventuellement engagées par le maître d'ouvrage.
- **Lot n° 2 : Réseaux secs/ Eclairage** - Entreprise SAS SAG VIGILEC, ZI La Cray, 3 B rue de la Cray – 25420 – VOUJEAUCOURT pour un montant de 100 531,50 € HT soit 120 637,80 € T.T.C. pour le marché de base. L'option relative à l'abaissement de puissance d'un montant H.T. de 2 873,00 € est également retenue.
- **Lot n° 3 : Fontaine** - Entreprise SCHERBERICH SAS, 162 rue du Ladhof, CS 21619 – 68016 COLMAR CEDEX pour un montant de 95 933,00 € H.T soit 115 119.60 € T.T.C.
- **Lot n° 4 : Espaces verts/Mobilier** - Entreprise FCE, Le Mont, BP 9 – 25270 LEVIER pour un montant de 69 290,07 € H.T. soit 83 148,08 € T.T.C.

Décision n° 20 du 18 avril 2016 : Les lots du marché de travaux de restructuration de l'axe Grande Rue/Rue du 152^{ème} RI ont été attribués comme suit :

- **Lot n° 1 : VRD/Equipements** - Entreprise SAS CLIMENT TP, 9 route d'Audincourt, BP 13119 – 25403, AUDINCOURT Cedex pour un montant de 1 643 406, 00 € H.T. soit 1 972 087,20 € T.T.C.

- **Lot n° 2 : Eclairage** - Entreprise SAS SAG VIGILEC, ZI La Cray, 3 B rue de la Cray – 25420 – VOUEAUCOURT pour un montant de 122 742,00 € H.T. soit 147 290,40 € T.T.C.
- **Lot n° 3 : Espaces Verts** - Entreprise SAS ALBIZZIA ESPACES VERTS, 1 Chemin de la Vaivre – 25170, RUFFEY-LE-CHATEAU pour un montant de 112 386,50 € H.T. soit 134 863,80 € T.T.C.
- **Lot n° 4 : Démolition** - Entreprise SNCTP – 10 rue du docteur Quignard – 21059 DIJON Cedex pour un montant de 19 996,00 € H.T. soit 23 995,20 € T.T.C.

Décision n° 21 du 18 avril 2016 : La réalisation des études d'opportunité et de faisabilité concernant le projet d'extension de l'école maternelle les Myosotis est confiée au cabinet d'études techniques CETEC, sis 6 rue Armand Bloch – 25200 MONTBELIARD pour un montant des honoraires estimé à 5 760,00 € H.T.

Décision n° 22 du 18 avril 2016 : Le taux de rémunération pour le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet IXO ARCHITECTURE, 1-3 route de Strasbourg – 67600, SELESTAT est de 15 % portant ainsi le montant des honoraires estimé à 555 000,00 € H.T.

Décision n° 23 du 22 avril 2016 : La fourniture d'un enrouleur arroseur Galianos avec flexible de raccordement est confiée à l'entreprise ALSACE ARROSAGE SYSTEMES, 41 rue Ampère – 68000 COLMAR pour un montant de 4 215,00 € H.T. soit 5 058,00 € T.T.C.

Décision n° 24 du 28 avril 2016 : Les lots du marché d'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique ont été attribués comme suit :

- **Lot n°1 : Cahiers** – SARL CYRANO, Avenue Charles de Gaulle, BP 50307, 21208 BEAUNE CEDEX pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum de 8 000 € H.T.
- **Lot n° 2 : Fournitures scolaires** - SARL BMB CYRANO, Avenue Charles de Gaulle, BP 50307, 21208 BEAUNE CEDEX pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et un montant maximum de 10 000 € H.T.
- **Lot n°3 : Livres** – PAPETERIE PICHONS SAS, 97 rue Jean Perrin, ZI Molina la Chazotte – BP315, 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX pour un montant minimum annuel de 100 € H.T. et un montant maximum de 3 000 € H.T.

Décision n° 25 du 18 mai 2016 : Le marché de prestations de services relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant les travaux de construction de l'espace polyvalent de la Cray est confié à l'agence BUREAU ALPES CONTROLES, Techn'Hom 1, 27 rue Becquerel – 90000 BELFORT pour un montant des honoraires estimé à 5 880,00 € H.T.

Décision n° 26 du 18 mai 2016 : Le marché de prestations de services relatif à la mission de contrôle technique concernant les travaux de construction de l'espace polyvalent de la Cray est confié à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, Agence Bourgogne – Franche-Comté, 10, rue de Lirene – 25480 ECOLE VALENTIN pour un montant des honoraires estimé à 13 840,00 € H.T.

1. ACCORD DE REGLEMENT DE L'INDEMNISATION PROPOSE PAR AXA FRANCE IARD – SINISTRE ARCOPOLIS

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la procédure d'indemnisation du sinistre d'Arcopolis s'achève. Une réunion a eu lieu en mairie le 17 mai 2016 avec les représentants d'AXA FRANCE IARD et les experts des deux parties pour arrêter le montant et définir les modalités d'indemnisation. Le montant du règlement arrêté est de 5 152 347 € T.T.C.

Il sera acquitté en deux temps :

- un 1^{er} versement de 1 493 793 € T.T.C. correspondant à la valeur vénale du bâtiment sera effectué à la réception de la délibération. L'acompte de 40 000 € reçu au mois d'août 2015 sera déduit.
- un 2^{ème} versement au titre du différé sera effectué après travaux dans la limite des justificatifs produits à concurrence de 3 658 554 € T.T.C.

Madame Martine VOIDEY explique que le point d'achoppement concernait exclusivement le versement du FCTVA. AXA a mis une mention sur ce sujet dans le contrat de règlement. La Commune a précisé sur ce document que le règlement devait strictement respecter les conditions prévues dans le contrat, à savoir la prise en charge T.T.C. de l'indemnité.

Monsieur Daniel GILLOZ explique que la Direction des Finances Publiques qui avait été saisie de ce problème a indiqué que le FCTVA relevait uniquement de l'Etat et non des compagnies d'assurances.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les conditions de règlement de l'indemnisation proposé par AXA France IARD à hauteur de 5 152 347 € T.T.C. qui sera versé comme suit :

- un 1^{er} versement de 1 493 793 € T.T.C. correspondant à la valeur vénale du bâtiment sera effectué à la réception de la délibération. L'acompte de 40 000 € reçu au mois d'août 2015 sera déduit.
- le 2^{ème} versement au titre du différé sera effectué, après travaux, dans la limite des justificatifs produits, à concurrence de 3 658 554 € T.T.C.

et autorise le Maire à signer cet accord et tous les documents afférents à ce dossier.

2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que lors du Budget Primitif, le principe de souscrire un emprunt à hauteur de 2 000 000 € avait été adopté pour faire face aux besoins de financement liés aux projets structurants. Après examen des propositions et conditions de prêt, la Commission des Finances a décidé de reporter de quelques mois l'emprunt pour le financement des équipements structurants.

Toutefois, dans un premier temps, elle propose de racheter l'emprunt souscrit en 2011 pour bénéficier d'un taux plus intéressant. Ainsi, après examen des différentes propositions, l'offre de la Caisse d'Epargne a été retenue par la Commission.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne et Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 087 630 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 0,93 %

Echéance annuelle à compter du 5 janvier 2017

Coût du rachat : la Banque Populaire percevra une indemnité égale à 6 mois d'intérêt sans pouvoir excéder 3 % du capital remboursé soit environ 31 678 €.

Le montant de l'échéance annuelle passera de 128 566,61 € à 113 905,57 € soit une économie sur 10 ans de 146 611 €.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle que les banques empruntent à 0 % et peuvent donc diminuer les taux d'intérêts. Elles gagnent toujours.

Madame Martine VOIDEY indique que les factures des travaux de la place des Eglises arriveront vers la fin de l'année. Un prêt sera souscrit au deuxième semestre.

Madame Maryline SCALABRINI demande quel était le taux de l'emprunt initial.

Madame Christine BEAUFILS indique que le prêt souscrit à la Banque Populaire était de 3,75 %.

Monsieur Julien BOURGEOIS note que cette même banque proposait de racheter le prêt à 2,50 %.

Madame Martine VOIDEY précise que ce rachat permet un gain de 15 000 € par an.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le tableau d'amortissement présenté et autorise le Maire :

- à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne et Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 1 087 630 €
 - o Durée : 10 ans
 - o Taux fixe annuel : 0,93 %
 - o 10 échéances annuelles constantes de 113 905,67 €
 - o Amortissement progressif du capital
 - o Echéance annuelle à compter du 5 janvier 2017
 - o Date de la dernière échéance : 5 janvier 2026
 - o Coût du rachat : la Banque Populaire percevra une indemnité égale à 6 mois d'intérêts sans pouvoir excéder 3 % du capital remboursé soit environ 31 678 €.
- à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

3. AVENANT N° 1 MARCHE DE TRAVAUX - LOT N° 7 ELECTRICITE – RESTAURATION DU TEMPLE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la restauration du Temple, le lot n° 7 Electricité a été confié à l'entreprise STRASSER pour un montant de 24 164,63 € H.T. soit 28 997,56 € T.T.C.

Les travaux électriques prévus initialement ont été modifiés afin de prendre en compte les préconisations de l'architecte des Bâtiments de France mais aussi les demandes du maître d'ouvrage. Ces modifications concernent :

- l'éclairage de mise en valeur,
- le mode de chauffage,
- le câblage des radiants.

Ces ajustements techniques ont une incidence financière sur le marché initial de 9 269,54 € H.T soit 11 123,45 € T.T.C.

Monsieur Alain MONNIEN fait remarquer que cet avenant représente 40 % du marché initial. Il suppose que les Bâtiments de France ne donneront pas de subventions supplémentaires pour financer l'avenant.

Monsieur Daniel GILLOZ indique que ce lot n'avait pas été estimé correctement et ce dès le départ. Il rappelle qu'il était prévu de mettre un chauffage au sol or l'efficacité d'une telle installation n'était pas confirmée tant en termes thermique que financier. Après concertation, la Commune a opté pour un chauffage avec radiants. Il précise que la DRAC a demandé des radiants démontables.

Monsieur Richard SENAC demande si le mode de chauffage a fait l'objet d'une étude pour déterminer le coût de fonctionnement.

Monsieur Daniel GILLOZ indique qu'un système de chauffage avec radiants est relativement économique dans la mesure où les radiants permettront de chauffer rapidement le Temple et de moduler le chauffage en fonction de l'utilisation.

Monsieur Alain MONNIEN demande pourquoi les radiants sont démontables.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que c'est une prescription de la DRAC. Les radiants devront être démontés pendant l'été. Concernant l'avenant, il invite le Conseil Municipal à attendre la fin de l'opération car il peut y avoir des moins-values notamment sur la charpente de la nef.

Madame Martine VOIDEY indique qu'il serait intéressant d'organiser une visite sur site.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à la majorité (2 abstentions : Mesdames Maryline SCALABRINI et Marie-France VILLALONGA) à signer l'avenant sur le lot n° 7 Electricité pour un montant de 9 269,54 € H.T soit 11 123,45 € T.T.C.

4. AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) a été arrêté le 29 mars 2016. Il porte sur la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, la Communauté de Communes des Trois Cantons, la Communauté de Communes des Balcons du Lomont et la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide et l'extension du périmètre de ce nouvel EPCI aux Communes de : Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien lès Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition de périmètre définie par l'arrêté préfectoral transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la majorité de ses membres au projet qui concernait au départ 76 communes.

Il convient désormais aujourd'hui d'acter la naissance d'un nouvel EPCI au sein duquel chacune des 72 communes concernées devra être également considérée et de transformer les désaccords et/ou les réticences en une détermination volontariste à concevoir un projet porteur de développement pour l'ensemble de notre territoire.

La structure intercommunale à laquelle il nous appartient de donner un avenir correspond à un bassin de vie effectif et retrouve les frontières historiques du Pays de Montbéliard : elle sera la troisième Communauté d'Agglomération de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cela doit être notre force, et nous avons le devoir de réussir à occuper la place qui nous revient.

Pour cela, il est essentiel qu'au-delà des clivages politiques traditionnels, les élus de ce territoire se rassemblent, seulement animés par l'intérêt général et l'ambition de mettre en œuvre des politiques publiques solidaires et au service de tous, sans jamais renier l'identité de nos Communes.

A Pays de Montbéliard Agglomération, dans les communautés de communes des Balcons du Lomont, des Trois Cantons, de la Vallée du Rupt, du Pays de Pont de Roide, des élus ont travaillé au fil des années avec patience, prenant parfois des compétences différentes mais permettant partout la réalisation de projets structurants.

Il s'agit demain de pouvoir préserver ce qui existe, de le mettre en commun lorsque cela semblera pertinent et de réfléchir collectivement à la façon dont nous moderniserons et mutualiserons nos compétences. Gestion de l'eau ou des déchets, stratégie de développement économique ou universitaire, service des transports ou à la petite enfance, accès au très haut débit ou à la santé, équilibre entre les villes et les villages..., les sujets sont nombreux pour mener une réflexion et pour déterminer les choix que nous validerons et qui constitueront le socle du futur projet d'agglomération.

Ce projet doit faire de notre intercommunalité une agglomération attractive, qui apporte du service à ses habitants.

Monsieur Richard SENAC demande quel sera le nombre d'habitants de cette nouvelle agglomération.

Monsieur Daniel GILLOZ indique que les 72 communes représentent 140 000 habitants.

Madame Maryline SCALABRINI précise qu'elle votera contre ce projet. Elle ne souhaite pas revenir sur son intervention du 18 décembre 2015 au moment de la présentation du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Les arguments n'ont pas changé. Elle rappelle le déni de démocratie qui a prévalu dans la mise en œuvre de ce projet. En tant que femme, elle

regrette aussi , qu'en raison des modalités de cette réforme, de nombreuses femmes ne seront plus déléguées à l'Agglomération alors qu'elles ont été élues en 2014. Le besoin d'une vraie réforme territoriale pour développer nos territoires s'impose.

Monsieur Julien BOURGEOIS note que la loi NOTRe entraîne de nombreux changements, en premier lieu pour Voujeaucourt, qui se retrouve dans un position plus centrale. Il remarque que si la représentativité a été modifiée pour certaines villes, la Commune de Voujeaucourt aura toujours deux représentants. Des Conseillers délégués à l'Agglomération devront partir suite à ce changement mais d'autres arriveront. A l'heure où une grande région se forme et les équilibres sont modifiés, il faut se réunir dans un EPCI plus large avec Belfort, Héricourt pour peser dans la grande Région.

Monsieur Alain MONNIEN explique qu'il votera contre la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il indique qu'aujourd'hui le schéma modifie le périmètre de l'Agglomération alors que la grande métropole se profile. Il note qu'un système médiéval se remet en place avec des vassaux et des seigneurs

Madame Maryline SCALABRINI explique que les Communes sont obligées de se soumettre à ce schéma, contraintes et forcées. Elle espère toutefois que cela marchera.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet à la majorité un avis favorable à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, la Communauté de Communes des Trois Cantons, la Communauté de Communes des Balcons du Lomont et la Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide et l'extension du périmètre de ce nouvel EPCI aux Communes de : Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.

POUR : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT – Isabelle TROESCH

CONTRE : MM. et Mmes Franck HELET – Christian DAMINELLI – Alain MONNIEN – Véronique EL REZZI – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

ABTENTIONS : MM. et Mmes Maryline GINESTE – Joëlle PRETOT – Richard SENAC – Colette SANCEY

5. AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-JACQUES ROUSSEAU DE VOUJEAUCOURT.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que suite à l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), le Préfet a notifié aux Présidents de Syndicats ainsi qu'aux Maires des Communes membres de ces syndicats, la dissolution de leurs EPCI. Le syndicat mixte du complexe sportif Jean-Jacques Rousseau de Voujeaucourt est concerné par cette mesure.

L'Assemblée délibérante doit émettre un avis sur cette proposition de dissolution. Le Conseil Syndical a exprimé sur ce projet lundi 23 mai un avis favorable (7 abstentions et 4 pour).

Cette compétence, qui était confiée à l'Agglomération, ne sera donc plus déléguée à un syndicat mais sera entièrement assurée par l'Agglomération. Les modalités de reprise sont inconnues ce qui explique l'abstention des représentants des communes membres.

La Commune de Voujeaucourt en tant que ville gestionnaire et Madame Joëlle PRETOT, Présidente du Syndicat, seront vigilantes sur les conditions du transfert pour garantir et conserver un service public de qualité et plus particulièrement sur les questions suivantes :

- les délais d'intervention pour l'entretien de la structure et les réparations ;
- les mises à disposition des salles aux associations de Voujeaucourt ;
- les transferts des contrats (notamment de maintenance) ;
- le devenir de la subvention pour le foyer socio-éducatif du collège.

Monsieur Alain MONNIEN considère que la vigilance ne servira pas à grand-chose. La dissolution du syndicat est une obligation inhérente à la Loi NOTRe. Il relève que 4 votes favorables à la dissolution sur 11 élus présents constituent une majorité très relative, un peu à l'image des élections législatives partielles du week-end dernier avec 20 % de participation. Il indique qu'il votera contre cette dissolution. Il ne comprend pas que l'on casse des organisations qui fonctionnent.

Madame Martine VOIDEY note que PMA gère déjà des gymnases et que tout se passe bien.

Monsieur Alain MONNIEN remarque que les problèmes auxquels le nouvel EPCI sera confronté seront multipliés. Les services ne pourront être aussi réactifs que les services techniques de Voujeaucourt. Il doute que PMA emploie des personnes en plus.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet à la majorité un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU sous réserve des points de vigilance énoncés ci-dessus :

POUR : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Arlette LAROYE – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT – Isabelle TROESCH

CONTRE : MM. et Mmes Christian DAMINELLI – Maryline GINESTE – Joëlle PRETOT – Alain MONNIEN – Véronique EL REZZI – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

ABTENTIONS : MM. et Mmes Franck HELET – Patrick DUCOMMUN – Richard SENAC – Colette SANCEY

6. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES

Madame Christine BEAUFILS expose que la Commune envisage d'étendre la régie de recettes aux activités culturelles et d'animation et à l'affouage. Cette extension permettra l'encaissement des recettes perçues en numéraires ou par chèques. Les tarifs seront fixés par voie de délibération.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à étendre la régie de recettes aux activités culturelles et d'animation et à l'affouage.

7. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur des services fixe les règles de fonctionnement interne à la ville de Voujeaucourt. Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles. Il précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Madame le Maire indique que le document a été adopté à l'unanimité par le Comité Technique réuni le 25 mai 2016 moyennant quelques modifications. Un nouveau document a donc été remis sur table : les ajustements validés sont en vert.

Des précisions ont été apportées à :

- l'article 3.3 relatif à la journée de solidarité
- l'article 7.3 sur le respect des horaires de travail
- l'article 7.5 sur les heures supplémentaires
- l'article 8.3 sur le recours aux astreintes
- l'article 48.2 sur l'attitude des agents

Monsieur Patrick DUCOMMUN demande pourquoi le document ne fait pas référence aux autorisations d'absences pour l'exercice du droit syndical.

Madame Corinne PETER indique que des annexes pourront être jointes au document.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur et autorise le Maire à le signer.

8. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été adopté le 18 décembre 2015. Plusieurs déclarations préalables ont mis en évidence des omissions créant des situations compliquées et contraignantes pour les pétitionnaires.

Il explique que, conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune envisage une modification simplifiée du règlement qui portera sur les deux points suivants :

- les règles relatives à l'implantation des constructions annexes (garage, abri de jardin...) et des piscines par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques en fonction de la zone concernée ;
- la modification de l'article UL 12 avec la suppression de la mention suivante « *La superficie à prendre en compte pour le stationnement vélo est au minimum de 1,5 m² par emplacement. Il sera exigé dans les Etablissements Recevant du Public au minimum un emplacement pour 10 personnes comptées dans l'effectif admissible* » et son remplacement par « *Le nombre de places à prévoir doit être apprécié au regard des activités prévues* ».

Madame Martine VOIDEY indique que pour la seule salle polyvalente de 550 m², il faudrait prévoir 165 arceaux vélos, couverts et sécurisés - sur une base de l'effectif maximum admissible. Une telle disposition n'est donc pas cohérente.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à :

- engager une procédure de modification simplifiée du règlement du PLU conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme sur les bases du rapport ci-joint en annexe ;
- signer les documents inhérents à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

9. SUBVENTION POUR L'EMBELLEMENT DE FACADES

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que la Commission «Pôle Aménagement et Patrimoine» propose d'attribuer, au titre de l'embellissement des façades, une subvention d'un montant de 1 400 € à Monsieur Charly CHANEZ domicilié 6 rue des Graviers.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer conformément au règlement une subvention de 1 400 € à Monsieur Charly CHANEZ, pour un bâtiment situé 6 rue des Graviers.

10. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FREE MOBILE / COMMUNE DE VOUJEAUCOURT

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que la Société FREE MOBILE souhaite installer sur le territoire de Voujeaucourt un relais de communications électroniques. Cette implantation a pour objectif d'améliorer les conditions de couverture de cet opérateur sur le territoire communal. L'installation de cette antenne est prévue sur le toit du Château d'Eau.

La Convention prévoit les modalités techniques et financières de l'occupation du domaine public. En contrepartie, la Ville percevra une redevance annuelle de 7 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE.

Monsieur Franck HELET souligne également la belle négociation menée par François GHIEMINI qui a permis de passer la redevance annuelle de 3 500 € à 7 000 €.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle qu'un projet d'implantation avait été envisagé lors de la précédente mandature. L'entreprise FREE MOBILE proposait à l'époque 5 000 €.

Madame Colette SANCEY demande quels sont les risques de l'implantation d'une telle antenne et des ondes électromagnétiques sur la santé.

Monsieur Franck HELET pense que les nuisances sont a priori minimales mais c'est difficile à dire.

Madame Martine VOIDEY indique qu'il existe déjà une antenne-relais sur Voujeaucourt vers la gare. Des mesures ont été effectuées à l'intérieur des habitations des riverains. Il n'y a pas eu de retour négatif.

Monsieur Richard SENAC demande si cette antenne-relais va améliorer le réseau sur l'ensemble de Voujeaucourt.

Monsieur Julien BOUGEOIS indique que cette installation permettra d'améliorer le réseau. Les cellules s'adaptent en fonction de leur voisinage. Il indique que cette installation permettra à FREE de disposer de bandes de fréquence dédiées. Après FREE pourra louer à d'autres opérateurs.

Madame Arlette LAROYE confirme qu'il y a des accords entre les opérateurs.

Madame Martine VOIDEY note que les différents opérateurs ont intérêt à mutualiser.

Madame Colette SANCEY indique que sur le secteur du Montadry, il y a une bonne couverture.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (deux abstentions : Madame Colette SANCEY, Madame Véronique EL REZZI) d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE et à percevoir la redevance annuelle de 7 000 € T.T.C.

11. ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 35

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que le 22 avril 2016, Maître FERRY, Notaire à Audincourt, a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle BK 35, située en Zone Agricole «Part des Prés» d'une surface de 450 m² appartenant à Monsieur Gilles CHEVALLIER, domicilié à Hérimoncourt. Monsieur Gilles CHEVALLIER a trouvé acquéreur en la personne de Monsieur Jordan SAINTHILLIER, domicilié à Valentigney pour la somme de 1 000 €.

Toutefois, cette parcelle est incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 13 du Plan Local d'Urbanisme destiné à la création d'un cheminement piétons / cycles arboré vers les berges du Doubs. Afin de pouvoir réaliser à terme cette liaison, la Commune souhaite faire usage de son droit de préemption et acquérir la parcelle au prix indiqué dans la DIA soit 1 000 €.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- faire usage du droit de préemption sur la parcelle cadastrée BK 35 pour un montant de 1 000 €
- prendre en charge les frais notariés,
- désigner Maître Ferry, Notaire à Audincourt,
- signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

12. PARTICIPATION A LA SOUSCRIPTION «VERDUN 1916, FORÊT D'EXCEPTION®, UN CENTENAIRE, UN HÉRITAGE»

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal qu'à la veille du Centenaire de la Bataille de Verdun, un appel à souscription nationale « Verdun 1916, un Centenaire, un Héritage » a été lancé. L'objectif est de préserver, grâce à de nouveaux aménagements paysagers, la mémoire de l'un des plus vastes champs de bataille de l'Histoire, symbole universel de la guerre 14-18 et de favoriser sa transmission aux jeunes générations.

Dévastée il y a près d'un siècle, cette terre de combats est aujourd'hui un vaste plateau de 10 000 ha recouvert d'une forêt domaniale gérée par l'ONF. Cette forêt, loin d'enfouir dans l'oubli les vestiges de la guerre, a permis de conserver les traces du champ de bataille : sol labouré par les obus, tranchées et ouvrages fortifiés, villages en ruine... Désireux d'agir ensemble pour faire vivre ce lieu de mémoire unique et exceptionnel, l'ONF et le Conseil départemental de la Meuse ont fait reconnaître la dimension historique de cette forêt par l'obtention du label « Forêt d'Exception® ».

Les fonds collectés doivent permettre d'assurer la réalisation d'un programme d'aménagement et de mise en valeur du champ de bataille au travers notamment de :

- La création de sentiers pédestres historiques accessibles à tout public (familles, handicapés...) tels que la « Route des villages détruits » ou le « Parcours du quadrilatère des forts » ;
- La préservation et la mise en valeur des vestiges du conflit : tranchées, ouvrages militaires...;
- La mise en place de « parcours de biodiversité » (sentiers de découverte de la faune et de la flore) destinés à faire connaître la singularité et la richesse environnementale de cet espace reconquis par la nature et une biodiversité exceptionnelle (chauves-souris, crapauds sonneurs à ventre jaune et tritons crêtés ont élu domicile dans des trous d'obus, des vestiges de tranchées et des forts cuirassés...).

Monsieur Daniel GILLOZ indique que la Commune de Voujeaucourt souhaite participer à cette action en mémoire des 76 Voujeaucourtois morts pour la France lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale dont 11 en 1916. La Commission «Pôle Culturel et Associatif » a émis un avis favorable à ce projet et propose de verser une subvention d'un montant de 550 €.

Monsieur Alain MONNIEN s'interroge sur le symbole universel de la Bataille de Verdun. D'autres batailles sont tout aussi emblématiques comme la Bataille de la Somme avec les Alliés (Anglais, Canadiens). Il considère que la symbolique de 14-18 est réduite à l'amitié Franco-Allemande alors qu'elle dépasse largement ce cadre. Il rappelle en outre que 2016 est également l'année du génocide arménien.

Madame Martine VOIDEY rappelle qu'une Commémoration sera organisée le 29 mai aux Monuments aux Morts.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à la souscription nationale «VERDUN 1916, forêt d'exception®, un Centenaire, un Héritage » et de verser une subvention de 550 €.

Questions diverses :

Monsieur Alain MONNIEN demande pourquoi le site de la Commune ne fonctionne plus.

Monsieur Julien BOURGEOIS indique que le site fonctionne à nouveau depuis aujourd'hui. Il y a eu un problème de facturation.

Monsieur Alain MONNIEN indique qu'il a été informé que 16 personnes n'étaient pas venues le 13 mai au match de foot alors que leurs bulletins avaient été tirés au sort. Plusieurs personnes ont signalé que le courrier était arrivé après le 13 mai.

Madame Martine VOIDEY a été saisie également de ce problème. Elle regrette cette situation. Une réclamation a été faite à la Poste. Elle indique que le courrier est parti le 2 mai affranchi au tarif prioritaire.

Madame Véronique EL REZZI demande quelles sont les décisions prises pour la mise en œuvre d'un centre de loisirs le mercredi après-midi.

Madame Martine VOIDEY indique que cette question relève de la Commission Education. Une rencontre est prévue le jeudi 26 mai 2016 avec la CAF pour la définition du nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur Alain MONNIEN demande comment sont gérées les dérogations scolaires.

Madame Martine VOIDEY rappelle que pour les enfants de Voujeaucourt, elle oppose un refus à toutes les demandes mais c'est le Maire de la Commune d'accueil qui a le dernier mot. Pour les demandes émanant de parents extérieurs à Voujeaucourt, elle indique que, compte tenu de la fermeture d'une classe, elle privilégie la préservation de la qualité des conditions d'accueil des petits Voujeaucourtois. Elle veut éviter des classes surchargées. En conséquence, les demandes seront a priori refusées mais néanmoins étudiées au cas par cas.

- PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE MONTBELIARD -19 H 30

Madame Martine VOIDEY remercie Monsieur Pierre LAMARD, Président du CODEV, Monsieur Denis RAGOT, en charge de la Commission Economique et domicilié à Voujeaucourt et Monsieur Djilali EL RHAZ, coordonnateur du CODEV d'avoir accepté l'invitation du Conseil Municipal pour présenter le rôle du Conseil de Développement (CODEV).

Elle rappelle que le CODEV est une assemblée consultative, prévue par la Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT, dite « Loi Voynet ») du 25 juin 1999 (art. 26) dans chaque agglomération de plus de 50 000 habitants. Le Conseil de Développement du Pays de Montbéliard a été créé le 3 juillet 2000 dernièrement renouvelé en 2008 et 2010.

Présentation du CODEV (power-point joint).

La séance est levée à 20 heures 18.